



PREFET DU HAUT-RHIN

ALSACE



DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN

COPIE

**ARRÊTÉ CONJOINT**

**ARRETE PREFECTORAL N° 20 juillet 2018 – 0055- GES**

**ARRETE DEPARTEMENTAL N° 364/2018-DIR**

Portant **réglementation permanente** de la circulation à l'intersection des RD 415 (route classée à grande circulation) et RD 11 III, hors agglomération, sur le territoire de la Commune de KAYSERSBERG-VIGNOBLE

**Le Directeur Départemental  
des Territoires du Haut-Rhin**

**La Présidente du Conseil départemental  
du Haut-Rhin**

- VU** le code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 3221-4,
- VU** le Code de la route et notamment les articles R 411-7 et R 415-10,
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** l'arrêté du 26 juillet 1974 modifié, approuvant le Livre I - Troisième partie - Intersections et régime de priorité - de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
- VU** l'arrêté du 7 juin 1977 modifié, approuvant le Livre I – Troisième partie – Intersections et régimes de priorités - sur la signalisation routière,
- VU** l'arrêté préfectoral du 21 février 2017 accordant délégation de signature à Monsieur Thierry GINDRE, Directeur Départemental des Territoires du Haut-Rhin,

**CONSIDÉRANT** qu'en raison de l'aménagement en carrefour giratoire de l'intersection des RD 415 (route classée à grande circulation) et RD 11 III, au lieu-dit "Gare de Fréland", hors agglomération, sur le territoire de la commune de KAYSERSBERG-VIGNOBLE, il est nécessaire de prendre des mesures visant à réglementer la circulation ;

## ARRETENT

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** - En application de l'article R 415-10 du Code de la Route, tout conducteur abordant le carrefour giratoire de la RD 415 (route classée à grande circulation), du PR 15+557 au PR 15+591, et de la RD 11 III (PR 0+000), est tenu de céder le passage à tout véhicule circulant déjà sur l'anneau avant de s'y engager.

**ARTICLE 2** - L'attention des usagers sera attirée sur cette nouvelle réglementation par la mise en place d'une signalisation conforme à celle des routes et autoroutes.

**ARTICLE 3** - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et textes en vigueur.

### **ARTICLE 4**

M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin,  
Mme la Présidente du Conseil départemental du Haut-Rhin,

M. le Lieutenant-Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie du Haut-Rhin,

sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du département du Haut-Rhin et dont copie sera adressée à :

M. le Maire de la Commune de KAYSERSBERG-VIGNOBLE,

M. le Directeur Départemental des Territoires du Haut-Rhin,

M. le Commandant de la C.R.S. 38,


M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,

M. le Secrétaire Général de la Chambre Professionnelle des Transporteurs Routiers du Haut-Rhin.

Fait à Colmar, le **20 JUL. 2010**

COPIE

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Directeur Départemental des Territoires  
du Haut-Rhin,



Thierry GINDRE

La Présidente du Conseil départemental  
du Haut-Rhin,



Brigitte KLINKERT